

Madame, Monsieur,

**Le CEFCM est fermé au public et suspend toutes ses formations jusqu'au 15 avril 2020**, conformément à l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19.

Une réunion du conseil européen Transport doit se tenir le 18 mars. A sa suite, **le ministère chargé de la mer communiquera sur les solutions apportées aux revalidations des titres** (brevets et certificats) des marins arrivés à échéance.

**Les équipes du CEFCM sont en télé travail et restent à votre disposition**, vous pourrez joindre votre interlocuteur habituel à son adresse courriel ou à [info@cefc.com](mailto:info@cefc.com) qui dispatchera.

Nous vous communiquerons individuellement et par courriel, à l'adresse que vous nous avez donnée au moment de votre inscription, de la reprise et du nouveau calendrier de formations qui sera mis en œuvre. Vous trouverez également des informations sur :

- Notre site [www.cefc.com](http://www.cefc.com),
- Notre page Facebook : <https://www.facebook.com/CEFCMonline/>
- Notre page LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/cefc.com/>
- Notre page Twitter : <https://twitter.com/CEFCM>

L'ensemble des stagiaires en cours de formation peut également retrouver les informations utiles sur la connexion NET YPAREO : <http://netypareo.cefc.com-intranet.com:10080/netypareo/index.php>

Les stagiaires en cours de formation doivent :

- Lorsqu'ils sont **salariés (y compris apprentis et contrats de professionnalisation)** prendre contact avec leur entreprise qui leur indiquera leur statut : poursuite de l'activité en entreprise, télétravail, activité partielle..., si votre entreprise vous a placé en position d'activité partielle, vous serez indemnisé dans ce cadre ; si tel n'est pas le cas, votre rémunération est maintenue.
- Pour les **demandeurs d'emploi** inscrits ou non à Pôle emploi : votre rémunération est maintenue, y compris si la formation est suspendue ; il en va de même de votre protection sociale. Le CEFCM actualisera vos informations auprès de Pôle Emploi et du Conseil Régional
- Pour les demandeurs d'emploi dont la formation n'a pas démarré, Pôle Emploi va mettre à jour votre dossier.
- Pour les **stagiaires en projet de transition professionnelle (CTP)**, lorsque les stagiaires ne peuvent réaliser leur action de formation en raison d'une fermeture exceptionnelle de l'organisme de formation, si le salarié effectue son projet de transition professionnelle pendant la durée de son contrat de travail (CDI ou CDD), il doit faire une demande de retour anticipé auprès de son employeur, de manière temporaire pendant la période de fermeture étant donné que le contrat est suspendu, l'employeur doit réintégrer le salarié au sein de l'entreprise. Lorsque que le salarié effectue son projet de transition professionnelle après le terme de son contrat de travail, les associations Transitions pro maintiennent la rémunération de stagiaire de la formation pendant la période de suspension.

- Pour les **indépendants et chefs d'entreprise**, des mesures spécifiques de soutien vont être mises en place par le gouvernement, merci de vous renseigner sur le site du ministère du travail.

Merci à tous de votre compréhension et de votre soutien, respectez les mesures barrières et de confinement mises en place par le gouvernement.

**RESTEZ CHEZ VOUS**

Je vous souhaite à tous de passer ces moments difficiles sans encombre, une belle santé pour vous et vos proches, nous aspirons à vous retrouver parmi nous très prochainement.

Alain POMES

Directeur du CEFCM

[alain.pomes@cefcm.fr](mailto:alain.pomes@cefcm.fr)